

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-huit juin à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :
3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 7
- Absent : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme GUYADER à Mme JAFFRE, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, M. SUPLY à Mme CELO, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à Mme LE NORMAND-BERNIER, M. RUBIANO à Mme GIANNI, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, M. MILES.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est à revoir lors de la prochaine séance.

N°02-2023 – Politique tarifaire année scolaire 2023-2024 - service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires

Cette délibération est proposée hors délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) datant du 12 juillet 2022.

Vu la délibération en conseil municipal du 7 Juillet 2021 modifiant la grille tarifaire selon une nouvelle répartition par quotients familiaux plus lisibles et plus adaptés et actant que les tarifs de ce secteur soient potentiellement actualisés chaque année à compter du 1^{er} septembre afin que les tarifs soient stables et connus pour l'année scolaire,

Vu le contexte économique général et la hausse des prix,

Vu les augmentations du prix de la fourniture des repas de la cuisine centrale de Ploemeur de 5 %, prestataire de la commune, à compter de janvier 2023,

Vu le projet éducatif de territoire de la ville de Larmor-Plage et particulièrement l'objectif tendant à faire évoluer le temps de la pause méridienne vers une démarche plus qualitative,

Il est proposé de faire évoluer les tarifications du service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires :

- De 5 % pour les tarifs liés à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- De 3 % pour l'ensemble des autres tarifs du service

Tarifs dispositifs d'accueil enfance (3/11 ans) :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

| TRANCHES QF | QUOTIENT FAMILIAL | ALSH | | Affiché le | RESTAURATION |
|-------------|------------------------|-------------|--------------|--------------------|--------------|
| | | JOURNEE | 1/2 JOURNEE | | |
| A | QF supérieur à 1 000 € | 11,10 | 6,30 | 1/2 HEURE GARDERIE | 4,73 |
| B | QF de 401 à 1 000 € | QF X 1,10 % | QF X 0,625 % | QF X 0,081% | QF X 0,472% |
| C | QF de 0 à 400 € | 4,40 | 2,50 | | 1,10 |
| Extérieur | | 14,90 | 11,80 | | 5,00 |

Proposition de tarif « réservation restauration scolaire hors délai » à 6 €, contre 5 € en 2022/2023 et non revalorisé en septembre 2022.

-Tarifs « restauration » complémentaires :

-Personnel communal : 5,50 €, non revalorisé en septembre 2022

-Enseignant : 5,90 €, non revalorisé en septembre 2022

-Autres éléments complémentaires de tarifs :

| Activité | LARMORIENS | EXTERIEURS |
|----------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Stage | 9,00 €/J + Tarif journée | 14,20€ + Tarif journée |
| Séjour (5 jours/4 nuitées) | 141€ | 197 € |
| Bivouac | 12,30 €/jour + tarif journée | 16,00 € + tarif journée |

▪ **Tarifs dispositifs d'accueil jeunesse (11/17 ans) :**

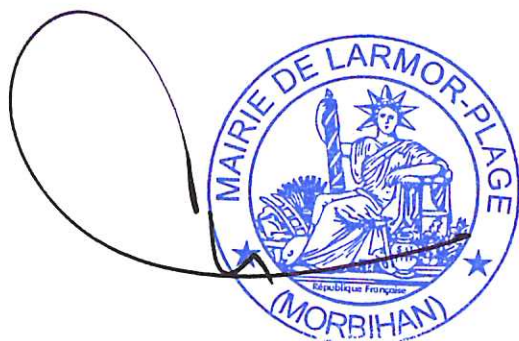
| Activité | LARMORIENS |
|---|--|
| Adhésion annuelle | 10 €/année scolaire (valable du 01/09 au 31/08) |
| Temps d'accueil journée et demi-journée | 5,10 € |
| Supplément activité (prestation) | 9,00 € |
| Repas ou soirée | 4,70 € |
| Stage | Combinaison temps d'accueil et supplément activité Nbre de jour(s) de stage X (5,10 + 9,00) |

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces nouvelles grilles de tarif pour le secteur enfance, jeunesse et affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.



LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 29 juin 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON